

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 899

présenté par

Mme Maud Petit, Mme Mette, M. Garcia et Mme Luquet

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« par »,

insérer les mots :

« leur bienveillance, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le métier d'enseignant est un réel défi du quotidien. Les personnels de la communauté éducative ont un rôle fondamental dans la fondation de notre société. Ils sont des repères pour nos enfants, et à ce titre, ils participent pleinement à leur construction.

Cet amendement a pour but de souligner l'importance de la bienveillance pédagogique dans l'école de la République et de l'inscrire dans le code de l'éducation comme l'un des fondements de l'enseignement. Si l'école offre une formation, elle permet également à l'enfant de s'apprendre en tant qu'individu. Il est donc indispensable que l'école de la République développe une atmosphère favorisant la réflexion, la confiance en soi, l'estime de soi, le plaisir de découvrir et d'apprendre pour l'enfant.

L'école doit permettre, comme le mentionne très clairement l'alinéa 2 de l'article L-111-2 du code de l'éducation « l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. »